

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
*1<sup>er</sup> février 2018*

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> février, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Auriolles sous la présidence de Monsieur David Ulmann,

Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents :	31
Pouvoirs :	8
Votants :	39

Date de convocation : 26 janvier 2018

David Ulmann, Président

Mmes, Lachaize, Sellier de Brugière, MM Bluteau, Bouilhac, Dufour, Fritsch, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

**PRESENTS** : Mmes Bacaria, Blanchard, Conord, Desrozier, Deycard, Grare, Lacombe, Pillon, Poupin, Rougier, MM, Allégret, Baeza, Bertin, Cardarelli, Frechou, Guery, Lafage, Mas, Piroux, Vacher, Vérité

**EXCUSES** : Mmes De Collason, Grelaud (pouvoir donné à M.Ulmann), Penisson, Pradelle, Vincenzi (pouvoir donné à Mme Poupin), MM Bazus (pouvoir donné à M. Vacher), Bourdil, Chalard (pouvoir donné à Mme Sellier), Demortier (pouvoir donné à M. Allégret), Gomes, Gourgousse (pouvoir donné à M. Frechou), Lesseigne (pouvoir donné à Mme Rougier), Letellier, Pailhet, Roubineau, Teyssandier (pouvoir donné à Mme Deycard)

**Secrétaire de Séance** : M. Gérard DUFOUR

***I- Objet : Désignation de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M) (18-01) :***

Monsieur le Président indique que suite à un courrier reçu du SMER-E2M, concernant la modification de leurs statuts, il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au sein de ce syndicat.

Ce courrier précise également que cette situation est transitoire, le temps que le Conseil Syndical se reconstitue et que les statuts GEMAPI soient discutés et adoptés.

Monsieur le Président souhaite qu'une concertation soit effectuée afin que les délégués de la Communauté de Communes soient identiques à ceux des communes afin d'avoir une continuité de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne :
  - Monsieur David Ulmann (Caplong)
  - Monsieur Laurent Fritsch (Saint Avit de Soulège)
  - Madame Danielle Blanchard (Auriolles)
  - Madame Jeanine Lacombe (Landerrouat)
  - Monsieur Jean-Marie Baeza (Listrac de Durèze)
  - Madame Yolande Lachaize (Massugas)
  - Monsieur José Bluteau (Pellegrue)
  - Monsieur Jean-Pierre Roubineau (Saint Quentin de Caplong)en tant que délégués titulaires au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers.
  
- Désigne :
  - Monsieur Jacques Verité (Caplong)
  - Monsieur Jean-Paul Pailhet (Saint Avit de Soulège)
  - Madame Marie-José Guyot (Auriolles)
  - Madame Diana Conord (Landerrouat)
  - Monsieur Jean-Michel Bourdil (Listrac de Durèze)
  - Monsieur Christophe Boudon (Massugas)
  - Monsieur Michel Gomes (Pellegrue)
  - Madame Marion de Collason (Saint Quentin de Caplong)en tant que délégués suppléants au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers.
  
- Notifie la présente délibération au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers.Pays du Libournais.

## ***II- Objet : OBJET: Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte des Trois Bassins (SM3B) (18-02) :***

Monsieur le Président indique que suite à un courrier reçu du SM3B, concernant la modification de leurs statuts, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de ce syndicat.

Ce courrier précise également que cette situation est transitoire, le temps que le Conseil Syndical se reconstitue et que les statuts GEMAPI soient discutés et adoptés.

Monsieur le Président souhaite qu'une concertation soit effectuée afin que les délégués de la Communauté de Communes soient identiques à ceux des communes afin d'avoir une continuité de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne :
  - Monsieur Thierry LUTZ (Port Ste Foy et Ponchapt),
  - Monsieur ROUSSEAU (Port Ste Foy et Ponchapt),en tant que délégués titulaires au Syndicat Mixte des Trois Bassins,

- Désigne :
  - Monsieur Jacques REIX, (Port Ste Foy et Ponchapt)
  - Monsieur Jacques LA SALOMIE, (Port Ste Foy et Ponchapt)

en tant que délégués suppléants au Syndicat Mixte des Trois Bassins

- Notifie la présente délibération au Syndicat Mixte des Trois Bassins

### ***III- Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Responsable du Plan (CRP) dans le cadre du PDALHPD (18-03) :***

Monsieur le Président indique que suite à un courrier reçu de la Préfecture de Gironde, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Responsable du Plan (CRP) dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Monsieur le Président précise que la composition de ce Comité Responsable du Plan doit être modifiée pour être mise en conformité avec le décret du 14 novembre 2017 relatif au PDALHP.

Il est donc important que la Communauté de Communes du Pays Foyen puisse être représentée compte tenu des enjeux en matière de logement et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne :
  - Madame Françoise Grelaud, en tant que délégué titulaire
  
- Désigne :
  - Madame Sophie Sellier en tant que délégué suppléant au Comité Responsable du Plan (CRP) dans le cadre du PDALHPD.
  
- Notifie la présente délibération à la Préfecture de la Gironde

### ***IV- Objet : Complément Programme de travaux 2018 (18-04) :***

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire, la proposition de complément du programme annuel des travaux pour l'année 2018 :

- Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le secteur de la Brèche, commune de Ste Foy la Grande :

L'estimation prévisionnelle de l'opération est la suivante :

DESIGNATION	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAUX USEES	47 275,00 €	9 455,00 €	56 730,00 €
AEP	18 125,00 €	3 625,00 €	21 750,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE</b>	<b>65 400,00 €</b>	<b>13 080,00 €</b>	<b>78 480,00 €</b>
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	5 444,08 €	1 088,82 €	6 532,89 €
ETUDE GEOTECHNIQUE	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
TESTS DE CONTROLE SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
DIVERS	2 155,93 €	431,19 €	2 587,11 €
<b>TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>15 400,00 €</b>	<b>92 400,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ Autorise la réalisation des études de projets
- ✓ Inscrit au budget primitif ces opérations
- ✓ Habilitent Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement des travaux.

***V- Objet : Principe de délégation de service public par voie d'affermage de la gestion et de l'exploitation du Cinéma La Brèche (18-05) :***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 à 1410-3, L.1411-1 et suivantes et R.1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 janvier 2018,

Vu le rapport de présentation dont lecture a été faite par Madame la Vice-Présidente,

Considérant que le principe de libre administration permet aux autorités concédantes de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services,

Considérant que les dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant qu'il ressort du présent rapport joint à la délibération que la délégation de service public par voie d'affermage constitue le mode de gestion le plus pertinent dans le cadre de l'exploitation d'un complexe cinématographique,

Considérant l'avis du comité technique rendu en date du 30 janvier 2018 et,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

✓ Approuve le principe du recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Cinéma La Brèche

✓ Approuve les caractéristiques principales du futur contrat de délégation de service public, telles que définies dans le rapport figurant en annexe.

✓ Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution de la délégation de service public.

## ***VI- Objet : Objet : Adhésion à un groupement de commandes organisé par l'UGAP pour la fourniture d'électricité (18-06) :***

Monsieur le Président rappelle que depuis le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité en tarif jaune et vert (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA) ont pris fin (loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME).

Le marché de l'énergie demandant une expertise technique et juridique pointue, le Conseil Communautaire avait fait le choix, en 2015, d'adhérer au groupement de commandes organisé par l'UGAP (délibération n°15-43 du 23 avril 2015).

Adhérer à un tel dispositif d'achat groupé d'électricité permettait non seulement d'assurer une sécurité technique et juridique, mais également de bénéficier d'une performance économique permise par la massification et donc par l'intérêt suscité auprès des fournisseurs face aux volumes d'énergie en jeu.

La Communauté de Communes a bénéficié de la Vague 1 du dispositif mis en place par l'UGAP, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Afin d'assurer une continuité des marchés de fourniture d'électricité, les marchés doivent être renouvelés et il appartient, aujourd'hui, aux actuels bénéficiaires de la Vague 1 de se déclarer à nouveau afin de bénéficier du renouvellement nommé Vague 2.

Monsieur le Président précise que l'UGAP se charge de la rédaction des pièces de marché et de la procédure d'appel d'offres qui aboutira à un accord-cadre alloti, publié mi 2018 avec des marchés subséquents en découlant, pour une durée de fourniture débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prenant fin au 31 décembre 2021.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, la Communauté de Communes doit signer une convention avec l'UGAP par laquelle elle s'engage à ne pas se désister en cours de procédure et à exécuter le marché pendant toute sa durée.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil de Communauté afin de l'habiliter à signer cette convention avec l'UGAP et ainsi adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP
- Habilité le Président à signer la convention type proposée par l'UGAP pour adhérer au dispositif
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au futur marché, ainsi que les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier

### ***VII- Objet : Versement du solde de trésorerie de l'association Cinéma La Brèche (18-07) :***

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'association « Cinéma la Brèche » a cessé d'assurer la gestion du cinéma au 30 avril 2017 ; la gestion de cet équipement a été aussitôt reprise par la Communauté de Communes du Pays Foyen au 1<sup>er</sup> mai 2017.

L'association « Cinéma La Brèche » ainsi dissoute propose de verser son solde de trésorerie d'un montant de 1 577,28 € à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

En l'absence de délégation faite au Président pour accepter les dons et legs, Madame la Vice-Présidente invite les membres du Conseil de Communauté à accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le versement du solde de trésorerie de l'association « Cinéma La Brèche » à la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- ✓ Précise que le versement sera effectué sur le budget annexe « CINEMA » de la collectivité.
- ✓ Notifie la présente délibération à Madame la Trésorière de Sainte Foy la Grande.

### ***VIII - Objet : Location du Chapiteau du Site de Mézières - appartenant à la Communauté de Communes du Pays Foyen (18-08) :***

- *Tarifs de location*
- *Remboursement des frais d'électricité pour chauffage*
- *Horaires d'utilisation du Chapiteau*

Monsieur VALLON Patrick, Vice-Président délégué aux Sports informe le Conseil Communautaire, qu'en collaboration avec Monsieur le Vice-Président des Finances, il a étudié la possibilité de fixer les tarifs visant la location du Chapiteau de Mézières, situé sur la Commune de Port Sainte Foy et Ponchapt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°15-100 du 23/07/2015 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cautions,

Monsieur Le Vice-président délégué, livre les conclusions de cette étude, aux membres du Conseil Communautaire et propose d'étendre la régie à la location du chapiteau et aux frais d'électricité liés au chauffage

- De fixer les tarifs liés à la location du chapiteau et les frais de remboursement du chauffage comme ci-dessous
- De modifier par avenant N°1, le Règlement intérieur du Chapiteau.

LOCATION DU CHAPITEAU DE MEZIERES	
	<b>Tarif (Par journée)</b>
Administration Territoriale du Pays Foyen	Gratuit
Associations (loi 1901) du Territoire du Pays Foyen	Gratuit
Associations extérieures au Pays Foyen	150€
Entreprises	200€
Particuliers	200€
Jour supplémentaire facturé	50%
Refacturation des frais d'électricité pour chauffage	Consommation x prix du KWH en vigueur
<b>Caution pour tous (délibération n° 15-100 du 23.07.2015)</b>	
Liée à la location du Chapiteau	2 000,00 €
Nettoyage du Chapiteau	100,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ ✓ **Approuvent** les tarifs, mentionnés ci-dessus, applicables à compter du 01/02/2018
- ✓ **Adoptent** l'avenant N° 1 (ci-joint) du Règlement Intérieur du Chapiteau de Mézières, visant la modification de :
  - L'ARTICLE 4 – chapitre « consignes générales d'utilisation du lieu ».
  - L'ARTICLE 8 – chapitre « dispositions complémentaires »
- ✓ **Habilitent** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- ✓ La présente délibération, sera notifiée au Trésor Public de Sainte Foy la Grande.

### ***IX Objet : Ouverture d'un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe(18-09) :***

Monsieur le Président précise qu'un agent, au grade d'animateur a obtenu son concours d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Président propose donc d'ouvrir un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, quotité 35/35ème.

Monsieur le Président précise que le poste d'animateur sera donc fermé après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 01/03/2018.
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget.

***X -Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la ZAE Champ de Jamard à Pellegrue (18-10)***

La Communauté de Communes du Pays Foyen assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la Zone d'Activités Economiques Champ de Jamard à Pellegrue. Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de créer des aménagements sécuritaires sur la RD 672 au niveau de l'entrée de la zone.

La Communauté de Communes du Pays Foyen n'ayant pas la compétence voirie, ces travaux de voirie devraient être réalisés par la commune de Pellegrue.

Toutefois, afin de simplifier les démarches administratives et de coordonner l'ensemble des travaux, il est souhaitable que la Communauté de Communes du Pays Foyen soit maître d'ouvrage unique pour les deux opérations.

Dans ce cadre, Monsieur le Président donne lecture d'une proposition de convention avec la Commune de Pellegrue concernant une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer sur ce sujet.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention tel que présenté ce jour,
- Habilité Monsieur le Président à signer la convention avec la Commune de Pellegrue,
- Notifie la délibération à la Commune de Pellegrue.

***XI- Objet : Opération FSE « Référents de parcours n°6 et 7 » -  
Programmation FSE 2018-2020 (18-11) :***

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que les conventionnements avec l'AG3 PLIE sur les deux opérations de « Référent parcours » et « Référent emploi » sont arrivées à leur terme au 31 décembre dernier.

Une nouvelle programmation FSE couvrira la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé à la Communauté de Communes de se positionner sur l'opération intitulée « Référents de parcours n°6 et 7 ».



Cette dernière consiste à porter deux postes de référents parcours à temps plein dont la mission principale sera de réaliser de l'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi.

Les objectifs quantitatifs fixés pour ces référents seront individuellement les suivants :

-assurer le suivi minimum de 60 participants, en entrée et sortie permanente, (au lieu de 110 actuellement pour les 2 référents)

-s'assurer dès la sortie d'un participant de proposer l'intégration d'une nouvelle personne,

-tendre vers un taux de sortie positive de 40%.

A cette mission principale pourront venir s'ajouter des missions complémentaires afin d'enrichir l'offre de services en matière d'emploi au sein des Maisons de Services Au Public.

Ces missions complémentaires pourront prendre la forme de permanences délocalisées sur le territoire de la CDC, d'ateliers collectifs, d'actions d'information à destination des publics ciblés par le protocole d'accord du PLIE, de soutien aux actions et événements mis en œuvre au sein des MSAPs type forum.

Monsieur le Président confirme que les taux de prise en charge FSE seront identiques aux opérations précédentes, désormais fusionnées dans une opération unique.

Pour rappel, le poste de référent parcours était subventionné à hauteur de 74.6% (participation de la CDC de Castillon incluse) et le poste de référent emploi à 77%.

Etant précisé que la référente qui intervenait précédemment sur la CDC de Castillon interviendra désormais pour 100% de son temps sur la CDC du Pays Foyen.

Monsieur le Président tient à préciser que l'une des référentes actuellement en poste devra être intégrée en CDI au sein de la collectivité en cours de conventionnement (cette dernière atteignant l'échéance des 6 ans de poste en tant que contractuelle). Aussi, au 31 décembre 2020, si les financements FSE devaient ne pas être reconduits et si par conséquent la CDC devait être amenée à mettre un terme au service ainsi mis en place, il conviendrait de procéder au licenciement de cette dernière avec le versement d'indemnités estimées conformément à la réglementation en vigueur à ce jour à 3120 euros.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil de communauté.

Sur proposition unanime du bureau, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de communauté à l'unanimité :

-valide le portage par la Communauté de communes de deux postes de référents parcours conformément à l'opération présentée sur la période 2018-2020 ;

-habilite le Président à réaliser les démarches nécessaires afin de finaliser les demandes de subvention sur la plateforme dématérialisée « ma démarche FSE »

## ***XII- OBJET : Vote des taux de fiscalité 2018 (18-12) :***

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 17-26 du 02/03/2017 : outre la fixation des taux de fiscalité 2017, celle-ci faisait état de la programmation pluriannuelle (2016-2017-2018) présentée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 qui prévoyait une hausse de la fiscalité sur 3 ans de 3,5% pour dégager une épargne nette suffisante.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2018 présenté en décembre 2017, Monsieur le Président propose que l'augmentation de la fiscalité ménage soit limitée à 2% et précise que le taux de CFE ne pourra excéder le taux maximum avec majoration spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

➤ Fixe les taux 2018 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 11.45%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,96 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : taux maximum autorisé avec la majoration spéciale.

➤ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

➤ Notifie la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

### ***XIII - OBJET : Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2018 (18-13)***

Monsieur le Président rappelle que, depuis la création du FPIC, les élus communautaires se sont positionnés à l'unanimité, pour que l'intégralité soit versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser les divers services proposés par la Communauté de Communes du Pays Foyen (rythmes scolaires, cellule urbanisme...).

Bien que l'arrêt des rythmes scolaires soient prochainement programmés, plusieurs dossiers d'envergure tels que la ligne ferroviaire ou Gironde numérique, doivent être financés par la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Considérant que ces dossiers impactent l'attractivité de l'ensemble de notre territoire, dans un esprit communautaire, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté que l'intégralité du FPIC soit reversé à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le versement intégral du FPIC 2018 à la Communauté de Communes du Pays Foyen (dérogation libre).
- ✓ Notifie la présente délibération à la Préfecture de la Gironde et à Madame la Trésorière de Sainte Foy la Grande.
- ✓ Notifie la présente délibération à l'ensemble des communes membres.

### ***XIV - Objet : Objet : Budget Primitif Assainissement Collectif Pellegrue 2018 (18-14) :***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif Assainissement Collectif Pellegrue 2018 par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 99 732€
- En investissement : 55 127€

- ✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif Assainissement Collectif Pellegrue 2018

***XV Objet : Objet : Budget Primitif 2018 Assainissement Collectif Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (18-15) :***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif Assainissement Collectif 2018 Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 66 018€
- En investissement : 41 341€

- ✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif Assainissement Collectif 2018 Port-Sainte-Foy-Et-Ponchapt.

***XVI Objet : Objet : Budget Primitif 2018 Assainissement Collectif (18-16) :***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif 2018 Assainissement Collectif par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 820 046€
- En investissement : 3 270 266€

- ✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif 2018 Assainissement Collectif.

***XVII Objet : Objet : Budget Primitif 2018 Cinéma la Brèche (18-17) :***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif 2018 Cinéma la Brèche par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement : 143 797€
- En investissement : 2 395 360€

- ✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif 2018 Cinéma la Brèche.

***XVIII Objet : Objet : Budget Primitif Eau ex SIC 2018 (18-18) :***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif Eau ex SIC 2018 par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 111 975€
- En investissement : 102 441€

- ✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif Eau ex SIC 2018

***XIX: Objet : Budget Primitif 2018 Eau (18-19)***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif 2018 Eau par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 1 046 749€
- En investissement : 836 416€

- ✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif 2018 Eau.

***XX Objet : Budget Primitif 2018 Office de Tourisme (18-20) :***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif 2018 Office de Tourisme par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement : 250 267€
- En investissement : 13 454€

- ✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif 2018 Office de Tourisme.

***XXI Objet : Budget Primitif 2018 SPANC (18-21) :***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif 2018 SPANC par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 43 550€
- En investissement : 6 679€

- ✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif 2018 SPANC.

***XXII Objet : Budget Primitif 2018 ZAE Saint-Avit-Saint-Nazaire (18-22) :***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif 2018 ZAE Saint-Avit-Saint-Nazaire par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement : 1 142 102€
- En investissement : 810 596€

- ✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif 2018 ZAE Saint-Avit-Saint-Nazaire.

### ***XXIII Objet : Budget Primitif Principal 2018 (18-23)***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif Principal 2018 par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement : 9 150 609€
  - En investissement : 739 606€
- ✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif Principal 2018

### ***Objet : Avance temporaire de trésorerie consentie à la commune de Pellegrue par la CDC du Pays Foyen - Annule et remplace (18-24)***

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire des problèmes de trésorerie rencontrés par la commune de Pellegrue.

Il indique qu'une avance de 80 000 € pourrait lui être consentie par la CDC du Pays Foyen, dans l'attente que celle-ci obtienne les subventions attendues et encaisse le prix de la vente d'un bien communal.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de s'exprimer sur la présente avance de trésorerie consentie à la commune de Pellegrue.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Approuve le versement par la CDC du Pays Foyen au bénéfice de la commune de Pellegrue d'une avance temporaire de trésorerie de 80 000 € jusqu'au 31 décembre 2018 (période maximale).
- Indique que la commune de Pellegrue remboursera l'avance une fois les subventions et le prix de la vente du bien obtenus et sur demande de la CDC du Pays Foyen.
- Indique que les crédits seront inscrits au budget.
- Habilité M. le Président à engager toutes les démarches liées à cette affaire.
- Notifie la présente délibération à la commune de Pellegrue.
- Notifie la présente délibération à Mme la Releveuse Municipale de Sainte Foy la Grande.

**Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 02 février 2018**

David Ulmann  
Président

